

LE POINT DES CONNAISSANCES SUR...

ED 5018



L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Il dispose pour ce faire d'un des principes de prévention énoncé dans le code du travail : l'évaluation des risques (article L. 4121-2). Outre de répondre à une exigence réglementaire qui s'est trouvée renforcée par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise. La démarche d'évaluation des risques recommandée par le réseau prévention et des guides d'aide à sa réalisation sont proposés.

*L'évaluation des risques :
des étapes successives.*

L'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques est intégrée dans le code du travail par le biais des articles L. 4121-1 à L. 4122-2.

Le dispositif réglementaire a été renforcé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un **document unique** qui formalise les résultats de l'évaluation des risques. Il est complété par une circulaire d'application datée du 18 avril 2002. Les sanctions prévues sont entrées en application au 8 novembre 2002.

Parallèlement, la norme EN 1050 sur la sécurité des machines propose des principes pour l'appréciation du risque. Elle décrit une démarche itérative d'analyse, de classification et d'évaluation des risques. Elle s'adresse aux fabricants de machines en phase de conception. Il incombe à l'utilisateur de mettre en œuvre les mesures compensatoires appropriées pour les risques non traités à la conception.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La confusion persiste entre les termes danger, dommage et risque. Dans l'acception large du terme, « risque » a tendance à recouvrir indifféremment les notions de danger et de dommage.

Marc Favaro¹ souligne cette difficulté. Il explicite le risque comme « une notion abstraite, inobservable directement, une catégorie de

1. Laboratoire de gestion de la sécurité, INRS, centre de Lorraine.

Pour distinguer le danger du risque...

Danger : propriété intrinsèque d'une situation, d'un produit, d'un équipement susceptible de causer un dommage.

Risque : couple « probabilité d'occurrence / gravité des conséquences » appliqué à un événement non souhaité.

... l'exemple de l'électricité



le danger
l'électricité



le risque
d'électrocution



le dommage
l'accident par
électrocution

statut intermédiaire entre celle des dangers (tout ce qui s'avère par nature incompatible avec l'intégrité de l'individu) et celle des dommages (tout événement non souhaité)... ». Il est donc essentiel de comprendre la différence entre ces notions car la qualité de la gestion du risque en découle.

La définition suivante du « risque » semble faire l'unanimité : l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il peut être exposé.

Deux composantes caractérisent généralement le risque :

- la probabilité de survenance du dommage,
- la gravité du dommage.

La probabilité de survenance est le produit de la fréquence d'exposition au danger par le niveau d'exposition.

La caractéristique essentielle du risque est d'être un événement à venir, donc incertain. Cette incertitude est fondamentalement irréductible (« le risque zéro n'existe pas ») mais elle est plus ou moins grande selon la qualité des informations disponibles.

Cette incertitude qu'il faut prendre en compte ne doit pas empêcher de suivre une démarche rigoureuse.

Qu'est-ce que l'« évaluation » ?

En langage technique, ce terme signifie : « utilisation de données factuelles pour apprécier les effets sur la santé de l'exposition d'individus ou de populations à des situations dangereuses ».

Pour les concepteurs de machines (cf. EN 1050), l'évaluation est la phase finale d'un processus de prise de connaissances sur les risques, d'analyse et d'estimation des risques. À ce stade, l'évaluation permet de se positionner et de porter un jugement sur la

sécurité d'un équipement, d'une installation ou de tout autre aménagement sur les lieux de travail.

Dans la circulaire de 2002, l'évaluation *a priori*, faite par l'employeur au niveau de l'entreprise, consiste à identifier les dangers et à analyser les conditions d'exposition à ces dangers. Le législateur a voulu mettre l'accent sur l'idée d'évaluer avant que ne se produise l'accident alors que, bien souvent, la législation est basée sur l'analyse des accidents *a posteriori*. Prévenir l'apparition d'accidents et de maladies professionnelles plutôt que simplement constater et analyser les accidents et dépister des pathologies existantes est l'essence même de l'exigence réglementaire.

Pour les organismes de prévention de la Sécurité sociale, l'évaluation repose sur l'identification et le classement des risques professionnels en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

La difficulté reste l'évolution des causes de risques, de plus en plus nombreuses, sournoises et difficiles à pondérer du fait de la complexité des situations.

Les approches d'analyse des risques et l'évaluation *a priori* des risques

Différentes approches d'analyses des risques existent (cf. publications ND 1768 et ND 1779).

Certaines consistent à identifier *a priori* les risques d'accidents du travail. Il s'agit notamment :

- 1. Des contrôles, des vérifications.** Approches de type « normatives », elles reposent sur l'utilisation d'un référentiel. Il s'agit de porter un jugement de conformité.
- 2. De l'analyse des postes.** Approches de type

ergonomique, elles se fondent sur l'observation, les entretiens et les mesures.

3. De la modélisation et de calculs probabilistes. Approches de type « sûreté », essentiellement appliquées à des systèmes techniques complexes.

Elles se distinguent des méthodes d'analyses des accidents utilisées lorsque l'accident s'est produit (méthode *a posteriori* comme celle de l'arbre des causes).

Les approches d'analyses des risques sont une partie de l'approche d'évaluation des risques qui s'inscrit elle-même dans une démarche de prévention.

RISQUES POUR L'HOMME, ENJEUX POUR L'ENTREPRISE

L'évaluation des risques doit conduire à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les salariés. Elle constitue la première étape indispensable d'une politique de prévention.

Loin de constituer un simple recensement des dangers, elle contribue d'une part à offrir aux salariés de meilleures conditions de travail et de sécurité, d'autre part à ce que la sécurité et la santé soient des composantes de la politique de l'entreprise.

Parmi les enjeux de l'évaluation des risques, on peut citer :

- réflexion sur l'organisation du travail (gain de temps, meilleure gestion des ressources humaines),
- satisfaction des salariés pour leurs conditions de travail,
- gain socio-économique (coûts administratifs liés à la gestion des accidents, coût pour le remplacement de la personne accidentée, coût lié aux dommages des installations, temps perdu, interruption de l'activité...).

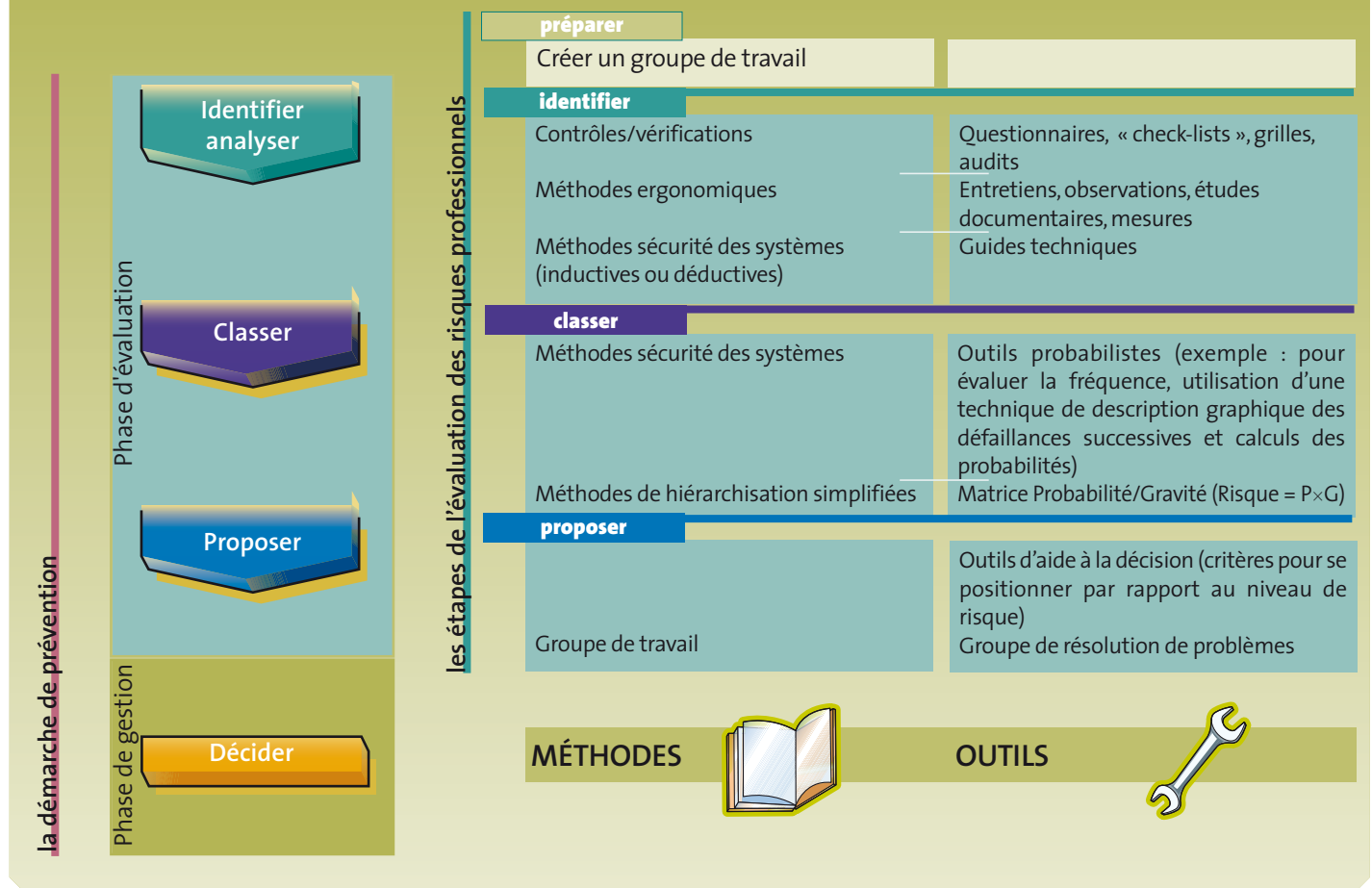
L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est sanctionnée par une amende de 1500 € (doublée en cas de récidive) (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).

COMMENT ABORDER L'ÉVALUATION DES RISQUES ?

L'évaluation des risques professionnels se déroule en une série d'étapes logiques mettant en œuvre divers outils. La réglementation oblige à la réalisation, mais ne préconise aucun moyen pour la mise en œuvre.

Suite aux expériences menées, les organismes de prévention de la Sécurité sociale recommandent que l'évaluation soit conduite selon une démarche en quatre étapes qui s'appuient sur des principes, facteurs indispensables de réussite.

L'évaluation est une phase de la démarche de prévention



□ La démarche (cf. tableau)

Préparer l'évaluation

Il s'agit de constituer un groupe de travail. Il a pour mission de définir le champ d'intervention, l'organisation, la méthode d'évaluation appropriée à l'entreprise ainsi que le mode de diffusion des résultats. Le chef d'entreprise valide les propositions et alloue les moyens pour la réalisation de l'évaluation.

La définition du champ d'intervention (établissement, atelier, poste, processus, activité...) est primordiale car elle permet la planification de l'évaluation. Bien qu'elle doive tendre vers l'exhaustivité, celle-ci peut être réalisée par étapes.

Identifier les risques

Identifier les risques signifie repérer les dangers et se prononcer sur l'exposition à ces dangers.

L'identification s'appuie :

- sur la documentation disponible (statistiques des accidents du travail et des

maladies professionnelles, fiches produits, fiches de données de sécurité, fiche entreprise...),

- sur l'observation des situations de travail,
- sur l'écoute des opérateurs.

Ces deux dernières pratiques renseignent sur l'exposition. Elles peuvent être complétées si nécessaire par des mesures.

Classer les risques

Après l'identification, les risques sont classés selon deux objectifs fondamentaux :

- dégager des priorités,
- proposer une planification.

Le classement n'est pas une mesure. De ce fait, la valeur donnée au risque est subjective. Elle est issue d'un accord entre les acteurs de l'entreprise.

Proposer des actions de prévention

À partir du classement des risques et après avis des instances représentatives des salariés, le choix des actions est formalisé en pri-

vilégiant les mesures qui répondent aux principes de prévention.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels contribuent à alimenter le plan annuel de prévention et doivent être transcrits dans un document unique.

Ce document unique doit contenir au minimum l'inventaire des risques réalisé lors de l'étape d'identification, ce qui correspond à l'exigence réglementaire.

Dans un souci de pérennité de la démarche, il est conseillé de compléter le dossier par les éléments suivants :

- les conditions de réalisation de l'évaluation,
- les outils d'analyse des risques utilisés,
- la méthode de classement choisie,
- le classement des risques.

□ Les guides à utiliser

Nombre de guides aident à réaliser l'évaluation des risques professionnels (<http://www.inrs.fr/nosdossiers>) bien que la majorité d'entre eux soit surtout utile pour identifier les risques.

Engagement

Diriger, c'est anticiper, prévoir, orienter et décider, aussi l'engagement de la direction est-il essentiel à la réussite de l'évaluation. Il traduit la volonté d'orienter l'entreprise vers une action collective. Celle-ci vise à faire connaître l'état de la sécurité, de la santé et des conditions de travail des salariés à l'ensemble des acteurs concernés.

Le but de la démarche n'est pas seulement la formalisation des résultats dans un document unique, mais aussi un projet qui nécessite de décider :

- des objectifs,
- des échéances,
- des moyens financiers,
- du temps,
- des ressources à affecter et de la formation à prévoir.

Autonomie

Dans les différentes expériences menées, « faire soi-même l'évaluation » a été notée comme une priorité.

Néanmoins, les PME-PMI souhaitent à la fois faire elles-mêmes (par souci d'autonomie et de maîtrise de l'évaluation) et pouvoir bénéficier d'un accompagnement (le cas échéant). Ceci est particulièrement évident dans le cas de manque de ressources internes. Le recours éventuel à des ressources externes doit cependant constituer une opportunité pour acquérir et développer des compétences internes.

Choix des outils

Les outils mis en œuvre dépendront du contexte de l'entreprise, de son environnement et des problèmes à traiter. La possibilité de choisir les outils adaptés à sa situation est encore plus importante pour la très petite entreprise et fonction de son « niveau » de culture sécurité.

Tenter de décliner une méthode d'une entreprise à l'autre est illusoire.

Ainsi, différentes techniques et méthodes d'analyses des risques pourront être utilisées tout au long de la démarche.

Participation

L'adhésion et la participation de tous, sous une forme qu'il revient à chaque entreprise de déterminer, sont reconnues comme des éléments qui renforcent le dialogue entre les acteurs internes et externes.

En interne, outre les salariés, les instances représentatives du personnel (CHSCT, DP...), le médecin du travail, l'infirmière... sont des acteurs privilégiés.

Une évaluation des risques pertinente s'appuie sur des connaissances scientifiques et techniques, mais aussi sur l'analyse des postes de travail et le retour d'expérience des opérateurs. Ainsi, des échanges avec le personnel se révèlent indispensables.

Finalité

L'évaluation des risques conduit à choisir des actions de prévention appropriées afin de préserver la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise. La démarche d'évaluation des risques doit être dynamique et évolutive.

LES TRAVAUX DE L'INRS ET SES PARTENAIRES

Expertise

Dans le cadre de l'application du décret, le ministère chargé du travail a sollicité l'INRS pour participer à un groupe national d'évaluation des risques professionnels. Ce groupe, constitué des différents acteurs institutionnels de la prévention, a élaboré un document accompagnant la parution du décret du 5 novembre 2001 s'intitulant « Évaluer pour prévenir, comprendre pour agir ».

Assistance

Dans le cadre de sa stratégie de développement de l'évaluation des risques professionnels auprès des entreprises, l'INRS réalise des guides pour l'évaluation des risques, généralement conçus en partenariat avec les professionnels comme les secteurs de l'abattoir, des industries graphiques, des commerces de proximité, de la restauration rapide, du mareyage...

Formation

L'INRS a réalisé un logiciel d'enseignement à distance sur la démarche de prévention à des-

tinuation des animateurs sécurité. Il est proposé, sous une forme pédagogique, une démarche d'évaluation des risques.

Outil

L'INRS propose un outil d'aide à la décision sous la forme d'un logiciel pour l'évaluation du risque chimique pour la santé, la sécurité et l'environnement. La méthodologie est basée sur la collecte et l'exploitation d'informations, sur la hiérarchisation des risques chimiques et sur la sélection de postes de travail sur lesquels des mesures de prévention devront être appliquées.

Action de terrain

L'INRS anime une mission visant à développer des actions vers les très petites entreprises. Parmi ces actions, plusieurs concernent l'aide à l'élaboration du document unique. Une démarche en ce sens est engagée avec les professionnels de la coiffure qui développeront ultérieurement leur propre outil informatique. Par ailleurs, un partenariat avec l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail de

Bilbao est engagé pour développer des outils d'aide à l'évaluation des risques professionnels par secteurs d'activité en ligne.



La directive cadre n° 89/391/CEE du 12 juin 1989 du Conseil des Communautés européennes concerne la mise en œuvre de mesures

visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs. Elle s'applique à tous les secteurs d'activités privés ou publics, exceptées certaines activités spécifiques dans la fonction publique et les services de protection civile. Elle fixe des obligations pour les employeurs et pour les salariés.

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 transpose la directive-cadre et modifie le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels. Elle porte transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail. Aux termes de l'article L. 4121-1, elle oblige l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention (L. 4121-1 et L. 4121-2) et à réaliser l'évaluation des risques (III de l'article L. 4121-3).

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, pris pour application de l'article L. 4121-1, introduit deux dispositions dans le code du travail : 1. l'article R. 4121-1 du code du travail oblige à formaliser dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques, 2. l'article R. 4741-1 porte sur les sanctions pénales en cas de non-respect de l'article R. 4121-1.

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 du ministère chargé du travail apporte des précisions sur le document unique (forme et fond) ainsi que sur la démarche générale d'évaluation des risques.

Brochures

■ ED 840 – *Évaluation des risques professionnels, aide au repérage des risques dans les PME-PMI*

■ ED 886 – *Évaluation des risques professionnels. Principes et pratiques*

■ ED 887 – *Évaluation des risques, questions-réponses sur le document unique*

■ ED 753 – *Stockage et transfert des produits dangereux*

■ ED 776 – *Méthode d'analyse des manutentions manuelles*

■ ED 849 – *Prévenir les accidents de circulation routière des salariés, un enjeu pour votre entreprise. Document d'évaluation préalable*

■ ED 851 – *Évaluation des risques professionnels en abattoir. Guide d'auto-diagnostic en bouverie-porcherie*

■ ED 859 – *Responsables d'abattoirs. Pourquoi et comment évaluer les risques biologiques ?*

■ ED 862 – *Méthode d'analyse des manutentions manuelles destinées aux établissements et personnels de soins*

■ ED 877 – *Risque routier encouru par les salariés. Comprendre pour agir. Guide d'évaluation*

■ ED 1476 – *Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques*

Cahiers de notes documentaires – Hygiène et sécurité du travail

■ ND 1768 – *Bilan des méthodes d'analyse a priori des risques. 1. Des contrôles à l'ergonomie des systèmes*

■ ND 1779 – *Bilan des méthodes d'analyse a priori des risques. 2. Principales méthodes de la sécurité des systèmes*

■ ND 1991 – *EPIDHERME. Une démarche de hiérarchisation des risques et des stratégies d'action de prévention*

■ ND 2121 – *Évaluation du risque chimique. Hiérarchisation des « risques potentiels »*

■ ND 2207 – *Méthodologie d'évaluation simplifiée du risque chimique : un outil d'aide à la décision*

Dossiers de la revue Travail et Sécurité

■ Dossier « Les défis de l'évaluation des risques », *Travail et sécurité*, n° 610, sept. 2001, p. 18-33

■ Dossier « Évaluation des risques professionnels : un élément clé de la prévention », *Travail et sécurité*, n° 622, oct. 2002, p. 24-36

Documents pour le médecin du travail

■ « Les services de santé au travail et l'évaluation des risques professionnels dans les petites entreprises » (symposium INRS, 6 juin 2002, Grenoble), *DMT*, n° 91, 3^e trimestre 2002, p. 283-295

■ TC 92 – *Évaluation et prévention des risques dans les petites imprimeries offset*, janvier 2003

■ TC 99 – *Évaluation et prévention des risques dans les salons de coiffure*, octobre 2004

■ TC 102 – *Évaluation et prévention des risques chez les aides à domicile*, juin 2005

■ TC 113 – *Évaluation et prévention des risques chez les agents de sécurité*, mars 2007

Auteurs : B. Andéol-Aussage avec G. Dornier
Coordination : M. Puzin
Illustrations : Paragramme, Wag
Mise en page : N. Pellieux
Contacts e-mail : brigitte.andeol-aussage@inrs.fr



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr